



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 126 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Régime des pensions des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 20^e, 24^e et 37^e séances, les 10 et 22 novembre et le 22 décembre 2006. Les observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.20, 24 et 37).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-troisième session¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/61/2);

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/545);

d) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/577);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 9 (A/61/9).



e) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/61/SR.24).

4. À la 20^e séance, le 10 novembre, le Président du Comité mixte de la Caisse commune de pensions du personnel des Nations Unies a présenté le rapport du Comité mixte et le Contrôleur, au nom du Secrétaire général adjoint à la gestion, Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, a présenté le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse (voir A/C.5/61/SR.20).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.29

5. À la 37^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Régime des pensions des Nations Unies » (A/C.5/61/L.29), qui lui était présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant des Philippines.

6. À la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer sa position.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

8. On trouvera la recommandation de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/577) et le rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/61/SR.24) dans le rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour (Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007) (A/61/592/Add.2).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/224 du 23 décembre 2000, 57/286 du 20 décembre 2002 et 59/269 du 23 décembre 2004, ainsi que la section III de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-troisième session présenté à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

I

Questions actuarielles

Rappelant la section I de sa résolution 57/286 et la section I de sa résolution 59/269,

Ayant examiné les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2005, qui a fait apparaître un excédent actuariel pour la cinquième fois consécutive, ainsi que les observations y relatives de l'Actuaire-conseil, du Comité d'actuaire et du Comité mixte de la Caisse,

1. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont l'excédent est passé de 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 1997 à 4,25 % au 31 décembre 1999, à 2,92 % au 31 décembre 2001, à 1,14 % au 31 décembre 2003 et à 1,29 % au 31 décembre 2005 et, en particulier, des opinions exprimées à ce sujet par l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire, qui sont reproduites dans les annexes VII et VIII du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹;

2. *Note* que le Comité d'actuaire, constatant la persistance d'un excédent, a estimé qu'une partie de celui de 2005 pourrait dès à présent servir à améliorer les prestations, mais que la prudence commanderait d'en conserver la plus grande partie;

3. *Rappelle* qu'elle avait déjà approuvé, en 2002, le principe d'une modification des dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations consistant à éliminer les restrictions portant sur le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondée sur la durée de ladite période;

¹ A/C.5/61/2.

² A/61/545.

4. *Approuve* la modification des dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations exposée à l'annexe XVII du rapport du Comité mixte, qui a pour effet d'éliminer les restrictions portant sur le droit des participants actuels et futurs à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondées sur la durée de ladite période;

5. *Prend note* de la décision du Comité mixte de modifier le Règlement intérieur de la Caisse de manière à permettre la nomination de membres ad hoc du Comité d'actuares et du Comité des placements;

6. *Approuve*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension, les accords suivants :

a) L'accord révisé sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime des pensions du personnel du Groupe de la Banque mondiale³, approuvé par le Comité mixte et figurant à l'annexe IX de son rapport, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2007;

b) Le nouvel accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants des organisations coordonnées⁴ figurant à l'annexe IX du rapport du Comité mixte, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2007;

7. *Décide*, comme suite à la recommandation favorable du Comité mixte, que l'Organisation internationale pour les migrations sera admise comme nouvelle organisation affiliée à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2007;

II

Système d'ajustement des pensions

Rappelant la section II de sa résolution 57/286 et la section II de sa résolution 59/269,

Ayant examiné les études que l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuares et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ont consacrées à divers aspects du Système d'ajustement des pensions, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité mixte,

1. *Prend note* de la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à ce qu'à compter du 1^{er} avril 2007, la réduction de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation applicable aux prestations versées conformément au Système d'ajustement des pensions soit ramenée de 1 point de pourcentage à 0,5 point de pourcentage et à ce qu'une augmentation de 0,5 point de pourcentage soit appliquée, à l'occasion des prochains ajustements, aux prestations servies aux retraités et autres bénéficiaires actuels, qui ont déjà subi la réduction de 1 point de pourcentage;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 9 (A/61/9), annexe IX, sect. A.

⁴ Ibid., sect. B.

2. *Approuve* en conséquence, avec effet au 1^{er} avril 2007, les modifications du Système d'ajustement des pensions présentées à l'annexe XVIII du rapport du Comité mixte¹;

3. *Rappelle* qu'à la section II de sa résolution 59/269, elle a décidé d'inviter le Comité mixte à présenter des informations sur la situation particulière des retraités vivant dans des pays où il y a eu dollarisation et sur les mesures qui pourraient être prises pour en atténuer les conséquences, et note que le Comité ne s'est pas mis d'accord sur une recommandation tendant à atténuer les conséquences préjudiciables subies par les retraités vivant dans des pays où il y a eu dollarisation;

4. *Tient compte* de ce que le Comité est parvenu à un consensus sur le fait que la dollarisation a eu des effets préjudiciables sur le pouvoir d'achat de certains retraités et autres bénéficiaires vivant en Équateur, et a prié le Secrétaire/Administrateur de la Caisse de rendre visite aux retraités vivant dans ce pays;

5. *Invite* le Comité à présenter en 2007, après avoir procédé à des consultations avec le Comité d'actuaire, une mesure spéciale pratiquement envisageable qui permette d'atténuer comme il convient les conséquences préjudiciables de la dollarisation qui s'est produite en Équateur;

III

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Ayant examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information fournie concernant les audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹,

Note que, dans son rapport sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les états financiers étaient conformes aux principes comptables généralement reconnus et que les opérations de la Caisse étaient, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant⁵;

IV

Arrangements administratifs et budget révisé de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant la section IV de sa résolution 57/286, la section X de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, la section IV de sa résolution 59/269 et la section III de sa résolution 60/248, concernant les arrangements administratifs et les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 9* (A/61/9), annexe X.

Ayant examiné le chapitre VII du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹ sur les arrangements administratifs de la Caisse,

1. *Prend note* des informations sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007 qui figurent aux paragraphes 132 et 133 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹;

2. *Approuve* l'augmentation du budget de l'exercice biennal 2006-2007, dont le montant total passera de 108 262 500 dollars des États-Unis à 110 665 500 dollars, l'objet étant de financer :

a) Le reclassement de deux postes d'informaticien au secrétariat de la Caisse;

b) Les frais de voyage liés aux activités du Comité d'audit qui vient d'être créé;

c) Les cinq nouveaux postes destinés à renforcer le Service de la gestion des placements, les frais de gestion du portefeuille indexé, y compris le coût des services de gestion de transition, et les dépenses liées aux consultants;

d) Le renforcement des fonctions d'audit externe de la Caisse et l'élargissement de la portée des activités d'audit interne;

e) Les frais d'administration afférents à l'application des modifications des dispositions relatives aux prestations qui ont été approuvées;

3. *Note* que le Comité mixte a demandé à la Caisse de continuer de chercher à regrouper les services informatiques du secrétariat de la Caisse avec ceux du Service de la gestion des placements;

4. *Note également* que le Comité mixte a décidé que ses dépenses continueront d'être réparties entre les organisations affiliées à la Caisse conformément à la méthode actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à partir de laquelle elles seront toutes inscrites au budget de la Caisse et comptabilisées comme des dépenses d'administration;

V

Pensions de réversion

Rappelant la section V de ses résolutions 55/224 et 57/286 et la section VI de sa résolution 59/269,

1. *Note* que le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter en 2007 une analyse détaillée des dispositions relatives aux prestations concernant les membres de la famille des participants et des retraités;

2. *Note également* que le Comité mixte a décidé qu'aux fins de l'établissement des droits à pension prévus aux articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, la Caisse enregistrerait le statut personnel des participants tel qu'il est reconnu et indiqué à la Caisse par l'organisation qui les emploie;

VI
**Nombre de membres et composition du Comité mixte
de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies et de son Comité permanent**

Soulignant qu'il importe que les organisations affiliées soient équitablement représentées au sein du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son Comité permanent,

1. *Prend note* des renseignements présentés dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹ sur l'examen du nombre de membres et de la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, et en particulier de la décision du Comité mixte de ne recommander aucune modification du nombre de ses membres ou de sa composition;

2. *Note* à ce sujet que le Comité mixte est conscient que sa décision de ne modifier ni le nombre de ses membres, ni sa composition ni la répartition de ses sièges ne répond pas pleinement à la demande figurant dans sa résolution 57/286, dans laquelle elle lui avait demandé de revoir le nombre de ses membres et sa composition pour parvenir à une représentation plus équitable;

3. *Note également* que le Comité mixte a convenu de revoir le nombre de ses membres et sa composition lorsqu'il aurait eu le temps d'évaluer les résultats des autres décisions qu'il a prises au titre du même point avec pour principal objectif de gagner en efficacité;

4. *Prend note avec satisfaction* des recommandations que le Comité mixte a adoptées en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et de son intention d'examiner en 2007 un document d'orientation portant sur sa composition et celle de son Comité permanent, ainsi que sur la participation à leurs réunions;

5. *Note* que le Comité mixte a décidé de modifier le Règlement intérieur de la Caisse afin que soit officiellement prévue la désignation d'un représentant suppléant supplémentaire de l'Assemblée générale qui assistera aux réunions du Comité permanent, modification que le Comité mixte avait approuvée à titre provisoire en 2004;

6. *Note également* que le Comité mixte a décidé que les dépenses liées à la participation de deux représentants des retraités à ses sessions et d'un représentant des retraités à celles du Comité permanent seront provisoirement réparties en tant que dépenses du Comité mixte jusqu'à sa session de 2008, au cours de laquelle le Comité mixte examinera les modalités d'élection en bonne et due forme des représentants des retraités;

7. *Note* que le Comité mixte a également décidé qu'il se remettra à tenir des sessions annuelles à compter de 2007, qu'il s'efforcera de mener à bien ses travaux en cinq jours ouvrables et que, les années impaires, il examinera le budget de la Caisse;

VII

Questions diverses

1. *Prend note* du fait que le Comité mixte a décidé de créer un comité d'audit qui sera chargé d'améliorer la communication entre les auditeurs internes, les commissaires aux comptes et le Comité mixte, le Règlement intérieur de la Caisse étant modifié en conséquence, et souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires préconisant que le comité d'audit soit composé de spécialistes de la comptabilité, de la gestion financière, y compris de la gestion des risques, et des activités d'audit;

2. *Note* que le Comité mixte a approuvé la politique globale de gestion des risques de la Caisse;

3. *Prend note* des observations que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a faites dans son rapport¹ au sujet des conclusions formulées par la Commission de la fonction publique internationale au terme de son analyse des modifications des taux d'imposition moyens en vigueur dans les villes sièges, lesquels ont servi à élaborer le barème commun des contributions du personnel actuellement utilisé pour calculer la rémunération considérée aux fins de la pension;

4. *Note* que le Comité mixte a examiné un rapport détaillé du médecin-conseil portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005;

5. *Note également* que le Comité mixte se propose d'examiner les dispositions qui régissent les ajustements spéciaux des pensions modestes à sa session de 2007 et celles qui concernent la périodicité des ajustements au coût de la vie à sa session de 2008;

6. *Prie* le Comité mixte d'étudier, lorsqu'il examinera la question des pensions modestes, les incidences qu'ont les dépenses d'administration, des coûts de transaction et des commissions bancaires sur ces prestations, en vue d'y remédier, et de lui rendre compte à sa soixante-troisième session dans le cadre de son examen, et l'invite à étudier la possibilité de diversifier davantage les opérations bancaires;

7. *Note* que le Comité mixte a l'intention de continuer d'examiner régulièrement la possibilité d'autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires;

8. *Note également* que le Comité mixte a décidé de maintenir tant l'actuel système d'établissement des prestations selon la filière locale pour le personnel de la catégorie des administrateurs que l'actuelle méthode de calcul de la rémunération moyenne finale des agents de la catégorie des services généraux, et que le secrétariat de la Caisse continuera de suivre ces deux questions;

9. *Prend note* des questions diverses abordées dans le rapport du Comité mixte;

10. *Demande* au Service de la gestion des placements d'appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la détermination du niveau de risque toléré, l'amélioration du suivi interne des résultats et le système de gestion des ordres;

11. *Demande* que tous les postes d'administrateur qui sont vacants, y compris les cinq nouveaux postes qu'elle a approuvés dans la présente résolution

pour le Service de la gestion des placements, soient pourvus dans les meilleurs délais;

VIII

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies² et des observations formulées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport¹;

2. *Prend note* de l'augmentation de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse, des rendements positifs obtenus au cours de l'exercice biennal et, surtout, du taux de rendement réel annualisé de 4,3 % réalisé au cours de la période de 46 ans allant jusqu'au 31 mars 2006;

3. *Souligne* la nécessité de mener à bien une étude approfondie de la gestion actif-passif, comprenant une évaluation des risques financiers et des recommandations pour la répartition des avoirs, et une étude de la gouvernance de la Caisse, en accordant une attention particulière à la relation entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements, les résultats obtenus devant être présentés au Comité mixte pour examen;

4. *Note* que le Comité mixte a approuvé la proposition du représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse tendant à ce que le portefeuille d'actions Amérique du Nord fasse l'objet d'une gestion passive fondée sur les indices de référence déjà utilisés;

5. *Prie* le Secrétaire général de se conformer strictement au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶, ainsi qu'à ses résolutions sur la passation des marchés, lors de l'établissement des contrats relatifs à la gestion passive du portefeuille, et de faire rapport à ce sujet au Comité mixte à sa prochaine session;

6. *Note* que le Comité mixte a encouragé le Service de la gestion des placements de la Caisse à adhérer, dans la mesure du possible, aux principes du Pacte mondial, sans compromettre les quatre critères établis en matière de placements, à savoir sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité et a instamment prié le Service de la gestion des placements de poursuivre ses démarches pour obtenir des remboursements d'impôts de plusieurs États Membres;

IX

Diversification

Rappelant ses résolutions 36/119 A, B et C du 10 décembre 1981 et 59/269 du 23 décembre 2004,

1. *Note avec préoccupation* le modeste accroissement des placements de la Caisse commune des pensions dans les pays en développement et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, des nouvelles mesures et initiatives qui auront été prises pour les augmenter dans toute la mesure possible;

⁶ ST/SGB/2003/7.

2. *Réaffirme* la politique selon laquelle les placements de la Caisse doivent être répartis entre toutes les zones géographiques, dans la mesure où une telle diversification répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.
